



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 144<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009*

---

*Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

CE144/2 (Fr.)

10 avril 2009

ORIGINAL : ANGLAIS

### **REPRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF LORS DU 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR, 61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES**

1. L'Article 54 du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que le Comité exécutif doit être représenté lors des sessions du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine par deux délégués nommés par le Comité parmi ses Membres. Le Comité peut nommer des remplaçants dans le cas où l'un ou l'autre des représentants se trouve dans l'incapacité d'assister à la session concernée.
2. Par conséquent, il est demandé au Comité exécutif de nommer deux délégués pour le représenter lors du 49<sup>e</sup> Conseil directeur qui se tiendra à Washington D.C. du 28 septembre au 2 octobre 2009. Il peut également désigner des représentants remplaçants.

- - -